

NEWS

BUREAU DE COORDINATION À L'ÉTRANGER DE NSZZ «SOLIDARNOŚĆ»

Date: 1 mai 1984

B.D.I.C

No: 22

LA COMMISSION PROVISOIRE DE COORDINATION (TKK), la direction clandestine de notre syndicat en Pologne, a émis les 3 déclarations suivantes, signées par Zbigniew Bujak, région Mazowsze; Bogdan Lis, région Gdansk; Tadeusz Jedynek, région Slask-Dabrowski; Eugeniusz Szumiejko, région Basse Silésie.

AU SUJET DES MANIFESTATIONS DU 1er ET 3 MAI

Depuis quelques années, les Polonais font revivre leurs anciennes traditions de commémorer le 1er et le 3 mai par l'organisation de manifestations indépendantes et par leur refus de participer aux festivités officielles prévues par les autorités. Le déroulement et l'ampleur des festivités doit correspondre aux possibilités locales, c'est pourquoi les formes de ces manifestations doivent être proposées par les structures régionales. Il convient de tout mettre en oeuvre afin que ces actions soient massives et clairement visibles, mais de caractère pacifique.

9 avril, 1984

APPEL AU SUJET DES PRISONNIERS POLITIQUES

La limitation importante des droits de l'homme et l'instauration de lois répressives depuis décembre 1981 ont fait surgir à nouveau, et de façon particulièrement aigue, le problème des prisonniers politiques. Sans pour autant régler le statut des prisonniers politiques, les autorités se sont créés dans la législation, d'innombrables possibilités d'emprisonner les citoyens qui professent des opinions indépendantes et qui exercent des activités syndicales.

Cette situation provoque de nombreuses protestations de la part des personnes emprisonnées pour raisons politiques et des grèves de la faim menées avec beaucoup de détermination. Janusz Palubicki, qui a entrepris une grève de la faim il y a plusieurs semaines, est à l'agonie. La multiplication des grèves de la faim peut conduire d'autres prisonniers à un stade aussi critique. Les interventions entreprises en Pologne se sont révélées inefficaces. Nous adressons donc un appel pressant aux organisations et aux institutions internationales qui ne sont pas indifférentes à la défense des droits de l'homme pour qu'elles exercent une pression sur les autorités de la République Populaire de Pologne afin que soit régularisée cette question et que les revendications des personnes qui font la grève de la faim soient satisfaites. Seule la volonté de prendre la défense de la vie et de la santé de nos camarades emprisonnés est à l'origine de cette requête.

Nous demandons instamment aux médias de tous les pays de divulguer cet appel.

23 février, 1984

POURQUOI NOUS BOYCOTTONS LES ÉLECTIONS

Elaboration de la position de la Commission Provisoire de Coordination (TKK) au sujet des élections aux conseils nationaux, établie avec l'aide de conseillers de la TKK.

1. L'histoire des élections en République Poulair de

don 68955

SOLIDARNOŚĆ

Pologne démontre que des élections démocratiques sont impossibles dans les conditions du monopole du pouvoir. Les autorités établissent des listes de candidats sans la participation de la population et elles exercent également un contrôle total sur le déroulement des élections. Ceci ouvre la voie aux abus électoraux et aux falsifications.

Les élections remplissent également un rôle important au sein du système d'exercice du pouvoir dans notre pays. Aux yeux de l'opinion publique elles sont un acte offrant l'apparence d'un mandat social du pouvoir, mais dans la pratique intérieure elles servent à contraindre la société, à briser sa dignité et sa souveraineté. Dans cette situation la seule participation aux élections revêt pour les autorités une signification capitale: au moyen d'une propagande insistante, mais aussi en répandant la crainte et la répression, les autorités incitent la population à participer aux élections.

Malgré que les citoyens soient pleinement conscients du caractère insensé de cette cérémonie, malgré la création d'un simulacre d'élections, des millions de Polonais ont chaque fois participé à ces élections. La conviction générale était qu'on ne parviendrait pas à modifier quoi que ce soit et que boycotter les élections ne serait qu'une manière insensée de se rendre suspect aux yeux des autorités. C'est ainsi que chaque électeur devenait à la fois une victime du système et son co-auteur, renforçant involontairement (ce système) par la docilité de son acte électoral.

2. Il en fut ainsi jusqu'en 1980. Dans l'élan social des années 1980-81, on se préparait également aux élections prévues pour le printemps 1982. La nécessité de doter les conseils nationaux de pouvoirs élargis était une conviction générale, de même que la tendance à démocratiser le système électoral.

"Solidarnosc" aussi préparait un projet de loi sur l'autogestion. On prévoyait de doter ces conseils nationaux du droit de gérer effectivement leur territoire en leur octroyant le droit de nomination, en leur subordonnant l'administration locale et en reconnaissant leur droit de décision sur les questions essentielles. Les principes de base du projet de système de "Solidarnosc" sont: la création de commissions électorales sociales jouissant d'une grande autorité morale; la possibilité pour toutes les organisations socio-politiques et pour les groupes de citoyens de proposer des candidats aux conseils; l'établissement des listes de candidats par ordre alphabétique - ce qui entraînerait la nécessité de rayer des noms et rendrait obligatoire le vote secret.

"Solidarnosc" et d'autres organisations indépendantes entraient dans la campagne électorale, on recherchait des candidats pour les conseils et pour les commissions électorales et on utilisait la presse pour propager l'idée d'autogestion locale.

3. En instaurant l'état de guerre en Pologne, les autorités ont fait reporter la date des élections aux conseils nationaux. On expliqua alors cette décision d'ajournement par "les circonstances défavorables au

déroulement des élections".

4. Le 13 décembre 1981 on se mit à recréer des circonstances favorables. Les autorités appliquent systématiquement une politique de violence et de terreur, de limitation des droits et des libertés civiles. Des milliers de personnes sont passées par des camps d'internement, des milliers furent emprisonnées. La liste des victimes mortelles de cette terreur atteint 60 personnes.

Les autorités s'efforcent de donner une justification juridique à leurs décisions. On introduisit le concept d'une législation provisoire, éminemment répressive et anti-démocratique, soit-disant pour la période durant laquelle le pays serait en train de sortir de la crise. Cette législation pourrait donc rester en vigueur durant des années entières. On reconnut aux forces policières et à l'appareil de sécurité des droits extraordinaires et sans précédents dans le monde civilisé; la liberté personnelle, la santé et même la vie des citoyens sont maintenant constamment menacées. La loi sur ce qu'on appelle le parasitisme social peut aisément être utilisée dans la lutte contre des adversaires politiques incommodes pour les autorités. Les lois votées - par le même parlement ! - durant le dégel qui suivit le mois d'août 1980 sont maintenant assorties d'amendements ou d'arrêtés d'exécution qui, très efficacement, sonnent le glas du caractère démocratique de ces lois. Ce fut le cas des lois sur les écoles supérieures, sur la censure, sur l'entreprise d'état ou sur l'autogestion.

Et ce ne sont là que quelques exemples du zèle et de la soumission du parlement. Simultanément, tous les symptômes de la vie sociale indépendante étaient combattus par les autorités au moyen de méthodes administratives. Ont, entre autres, été dissous: l'Association des Gens de Lettres Polonais, l'Association de Journalistes Polonais, l'Association des Artistes de Théâtre Polonais et le Regroupement Indépendant des Etudiants. Des organisations de façade totalement subordonnées aux autorités remplacent celles qui ont été dissoutes. D'autres associations et organisations ayant jusqu'à présent une activité indépendante, furent l'objet de pressions et de chantages pour les amener à changer ou à modifier leurs statuts et leurs principes d'action. Ce fut enfin le tour des organisations syndicales, la délégalisation sur base d'une loi votée par le Sejm. Ce procédé brutal et sans précédent fut appliqué au premier, au principal des paragraphes des Accords conclus avec la société durant l'été 1980.

Au bout de deux ans de pareils procédés, les autorités reviennent à la question des élections. Elles estiment que les circonstances sont redevenues favorables à leur déroulement.

5. Dans de pareilles conditions il était insensé de mener une discussion publique au sujet des projets de loi sur les conseils nationaux et sur le système électoral: cela reviendrait en définitive à se moquer des normes de la démocratie et du droit. Le Sejm a voté exactement ce que les autorités souhaitaient.

Les actuels conseils nationaux ne sont pas des autogestions territoriales. Ils n'influencent pas les nominations dans l'administration locale, qui relèvent de la nomenclature du parti, et ils n'ont qu'une possibilité formelle de contrôler ces nominations. Financièrement ils dépendent de l'administration et ils ne peuvent prendre aucune décision de manière autonome.

Les principes électoraux suivants témoignent du caractère antidémocratique du système électoral en vigueur:

- La présentation des candidats aux conseils doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire des collèges électoraux, composés exclusivement de membres d'organisations signataires du Mouvement Patriotique pour le Renouveau National (PRON), (c.à.d. des

membres du Parti Ouvrier Unifié Polonais (PZPR), du Parti Paysan Unifié (ZSL), du Parti Démocratique (SD), de L'Association Chrétienne et Sociale (ChSS), de PAX, de l'Entente Polonaise Socio-Catholique (PZKS) et de membres des nouveaux syndicats ou des associations socialistes de jeunesse. La composition des collèges électoraux aux échelons inférieurs est dictée par les collèges électoraux de voïvodie, eux aussi nommés d'en haut. Et ce ne sont que ces collèges (à ne pas confondre avec les commissions) électoraux soigneusement sélectionnés qui établissent les listes de candidats. Les électeurs non regroupés au sein des organismes cités, c'est-à-dire plus de 80% de ceux qui ont le droit de vote, sont privés de la possibilité, même théorique, de présenter des candidats aux collèges, de proposer des candidats par l'intermédiaire d'un collège, ou de présenter des listes de candidats directement aux commissions électorales;

- L'ordre de présentation des candidats sur les listes n'est pas alphabétique, mais dépend de la décision des collèges électoraux. Ceci a de l'importance dans le cas des votes sans ratures, qui signifient un choix en faveur d'un certain nombre de candidats placés en tête de liste;

- Le scrutin secret n'est pas obligatoire. Simultanément un vote sans rature est valable; il suffit de prendre l'enveloppe sans l'ouvrir et de la déposer dans l'urne. La propagande faite par les autorités pour présenter les élections sous une forme de référendum - "celui qui est pour les autorités vote sans rature" - Exerce une forte pression psychique sur les électeurs, afin de les faire voter ouvertement et sans rature. Le fait qu'un électeur se rende dans l'isoloir suggère qu'il raye des candidats et signifie surtout qu'il s'oppose aux autorités. C'est un principe particulièrement insidieux du système électoral en République Populaire de Pologne;

- Les autorités ont supprimé l'exigence d'obtenir plus de la moitié des votes valides. Présentement, si tous les participants aux élections, à l'exception d'une seule personne, rayent tous les candidats, et si un seul électeur remet un bulletin de vote sans ratures, par son seul vote les candidats placés en tête de liste seront élus;

- On a décidé que (pour que les élections soient valides) il faut que plus de la moitié des personnes qui ont le droit de vote participent aux élections, mais on considère comme ayant participé non seulement ceux dont le vote est valide, mais aussi ceux qui ont émis un vote invalide, par exemple en remettant une feuille autre que le bulletin de vote reçu de la commission, un bulletin abîmé, etc... Si dans une circonscription précise plus de la moitié des personnes ayant le droit de vote ne participent pas aux élections, on procède à de nouvelles élections, et cette fois le nombre de participants n'a aucune importance: il suffit que les candidats eux-mêmes votent.

6. Répétons encore une fois. Dans notre pays une législation répressive est en vigueur et elle paralyse la vie sociale. Des centaines de personnes se trouvent en prison pour des motifs politiques. Il est impossible de créer des organisations qui soient indépendantes vis-à-vis des autorités, de même qu'il est impossible de mener une campagne électorale non contrôlée par les autorités. Les compétences légales des conseils nationaux ne leur offrent pas la possibilité d'agir comme de véritables autogestions territoriales. Le système électoral est manifestement non démocratique. L'unique réponse de la population à l'occasion de pareilles élections ne peut être que le boycott.

7. L'essentiel, c'est la forme que revêtira ce boycott. Il faut le choisir de telle sorte que les autorités ne puissent pas minimiser dans leur propa-

BDIC

N° 22

gande son importance et qu'elles ne puissent pas réaliser leurs buts politiques liés aux élections. Il s'agit d'avoir une possibilité de vérification rapide et indépendante des effets du boycott.

Une seule forme de boycott offre ces possibilités: le refus total de se rendre dans les bureaux de vote. Cette forme est:

- La plus difficile à falsifier par les autorités: en effet, il est impossible de cacher le fait que les bureaux de vote sont vides. De cette manière le mythe du soutien populaire aux autorités devient pour chacun une fiction évidente;

- facile à contrôler de manière autonome par la société, sur base d'une observation discrète des bureaux de vote et du comptage, de l'extérieur, du nombre des votants, mais aussi sur base des informations fournies par les membres des commissions électorales. En effet, le secret du vote ne concerne que l'acte électoral de chaque citoyen pris individuellement, et les membres de ces commissions n'ont pas seulement le droit mais ils ont aussi le devoir d'informer l'opinion publique sur le véritable déroulement des élections;

- peut entraîner la nécessité de recourir à de nouvelles élections dans les circonscriptions - ce qui serait un grand succès de la population;

- est totalement légale, puisque le vote n'est pas obligatoire. Ceci réduit au minimum les risques de répression liés au boycott.

8. Puisqu'il est évident que ces élections sont une fiction, la participation normale est aussi une question de conscience, pas seulement une question d'attitude politique. Ces élections doivent éveiller l'opposition morale de tous ceux qui estiment important de conserver leur dignité et leur loyauté.

Les autorités veulent proclamer et proclameront leur victoire aux élections. Mais elles veulent en même temps tester la réalité. L'économie tombe en ruine, de nouvelles augmentations de prix nous menacent, et nous allons au devant des élections législatives qui ont été reportées d'un an - et qui seront une nouvelle vérification du fonctionnement du système. Il est donc important de répondre à la question de savoir si la politique de violence, la politique du refus de tout compromis avec les véritables forces sociales, la politique du mépris affiché envers la société, apporte les effets escomptés par les autorités. Jusqu'à quel point le mode d'exercice du pouvoir a déjà été rétabli après avoir été détérioré par les événements de 1980-81.

Voter - c'est confirmer les autorités dans leur conviction qu'elles peuvent nous gouverner par la terreur et la crainte sans risque de conflit et en toute sécurité; qu'elles peuvent mener leur politique d'exploitation et nous serrer la ceinture dans une totale impunité. Boycotter ces élections - c'est montrer que ce dont le pays a le plus urgent besoin,

DERNIERE HEURE:

LE 1er MAI, LES POLONAIS ont massivement répondu à l'appel de la Commission Provisoire de Coordination (TKK) de Solidarnosc qui leur demandait de former des cortèges indépendants pour la Fête du Travail ainsi que pour le 3 mai, anniversaire de la première constitution progressiste du pays. Plusieurs milliers de personnes ont manifesté à Gdansk, à Szczecin, à Varsovie, à Poznan, à Katowice, à Wrocław et à Czeszochowa. Selon les premières dépêches d'agence, la ZOMO (police anti-émeutes) omniprésente n'a pas pu empêcher les manifestations de "Solidarnosc" malgré l'usage brutal de matraques, de gaz lacrymogènes et de canons à eau. Lech Wałęsa qui, à la tête du cortège, a réussi à passer devant la tribune officielle et faire le signe de la victoire aux dignitaires régionaux du Parti, considère que le 1er mai a été un grand succès de "Solidarnosc" et se dit "très heureux".

ce sont des autorités jouissant de la confiance du peuple: des autorités issues d'un choix social libre. 9 avril, 1984

JERZY MILEWSKI, directeur du Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc" à Bruxelles, accompagné de Andrzej Chodakowski et Maciej Sewerynski, membres du comité Solidarité avec Solidarnosc, se sont entretenus avec les représentants de 3 syndicats italiens à Rome le 16 avril 1984. Sauro Magnani et Sergio Giulianati de la Confederazione Generale Italiana Lavoratori (CGIL), Emilio Gabaglio, Angelo Gennari et Giacomina Cassena de la Condederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL), et Mauro Scarpellini et Stefano Bellini de la Unione Italiana del Lavoro (UIL), ont confirmé leur soutien inconditionnel à NSZZ "Solidarnosc", dirigé par Lech Wałęsa et la Commission Provisoire de Coordination (TKK), en tant que le seul représentant légitime des travailleurs en Pologne. Les syndicats italiens ont aussi affirmé qu'ils ne maintiennent pas et qu'ils ne maintiendront aucun contact avec les syndicats officiels établis par les autorités polonaises.

ZBIGNIEW BUJAK, le président de NSZZ "Solidarnosc" de la région Mazowsze, a envoyé une lettre de vœux fraternels à l'occasion du 1er mai, aux syndicalistes de l'Union Régionale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) - Région Parisienne, ainsi que de la Fédération Régionale (CISL, CGIL, UIL) de Piémont en Italie. Ces deux régions ont signé l'année dernière, un accord de coopération syndicale avec la région Mazowsze.

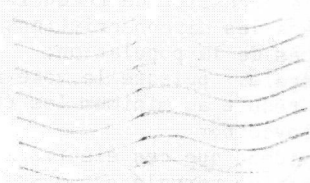
D'ANCIENS INTERNES de l'état de siège ont lancé le 15 avril à Varsovie un appel sous forme de pétition au parlementaires polonais pour que les détenus politiques soient dotés d'un statut particulier. Cet appel a été rendu public par une vingtaine d'anciens internés au cours d'une messe dédiée aux internés à l'église du Séminaire de Varsovie. Les signataires demandent notamment que les politiques soient séparés des détenus du droit commun, dans des pavillons "ouverts", qu'ils aient le droit de lire des ouvrages et journaux officiels, d'organiser des conférences et de suivre des cours, de recevoir des visites plus fréquentes et de porter des vêtements civils.

DANS UNE LETTRE datée du 13 avril 1984, Andrzej Slowik, président de NSZZ "Solidarnosc" pour la région de Lodz, décrit ses conditions de prison et les tortures qui accompagnent la nutrition de force des grévistes de la faim. Nous ajoutons cette lettre, passée clandestinement de la prison de Barczewo, ainsi que notre appel pour la défense des prisonniers politiques, au numéro du News que voici.

-Le Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc"



BIURO KOORDYNACYJNE NSZZ
« SOLIDARNOSC »
 COORDINATING OFFICE ABROAD OF
 NSZZ SOLIDARNOSC
 B.P. 112 - 1040 Bruxelles - Belgique



BIBLIOTHEQUE DE
 DOCUMENTATION INTERNATIONALE
 CONTEMPORAINE
 CENTRE UNIVERSITAIRE
 92001 NANTERRE CEDEX

France

